

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**CIMETIERES
COMMUNAUX**
-
**APPROBATION DU
NOUVEAU REGLEMENT**

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

N° enregistrement :

DE-2203-0017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur BRUZZISI expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 L.2213-9,

VU le Code Civil, et notamment l'article 78 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-2 et R.581-22,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-4-1 et D.511-13 à D.511-13-5,

VU la Loi n°93-23 du 8 janvier 1993, relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

VU la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU l'arrêté municipal en date du 7 septembre 1990, portant règlement des cimetières de la Commune de Vallauris Golfe-Juan,

VU l'avis de la Commission Finances

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT la création de l'extension du Vieux Cimetière et l'aménagement du Jardin du Souvenir,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières de Vallauris Golfe-Juan,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et d'indiquer les modalités d'opérations d'inhumation et d'exhumation ainsi que les travaux réalisés par les entreprises,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement des cimetières de la Commune à la réglementation nationale,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **ADOPTER** le nouveau règlement des cimetières selon le projet joint à la présente délibération,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de celui-ci,

➤ **INDIQUER** que toutes les recettes et les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

➤ **ADOPTE** le nouveau règlement des cimetières selon le projet joint à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de celui-ci,

➤ **INDIQUE** que toutes les recettes et les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CIMETIERES COMMUNAUX - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0017 ([voir l'acte associé](#))

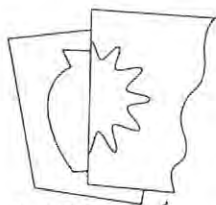
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0017-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Vallauris
Golfe-Juan

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique
BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à
M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine
LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à
Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M.
Michel MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL 2020
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS**



Original



Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur FONCK expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article D224-1 et suivants,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis de la commission Travaux,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

CONSIDERANT que les communes ayant transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ledit rapport annexé à la présente délibération permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu,*
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.*

CONSIDERANT les faits marquants en 2020 :

- Amélioration du maillage des Points d'Apports Volontaires sur l'ensemble des communes,*
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention des déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire zéro déchet...),*
- Amélioration du fonctionnement du service des encombrants (application mobile; suivis automatisés; formulaires internet de demandes d'enlèvement ou de signalements ...),*
- Analyses ciblées de circuits de collecte de cartons de la zone industrielle et le parc de Sophia-Antipolis pour rééquilibrage et modification des circuits.*

CONSIDERANT le devenir des déchets ménagers et assimilés en 2020 :

- 48 % Valorisation Matière – Recyclage pour 83 592 tonnes,
- 47% Valorisation Énergétique pour 81 268 tonnes,
- 3% Valorisation Co Énergétique pour 4 319 tonnes,
- 2% Centre de stockage pour 4 283 tonnes.

CONSIDERANT le coût du service en 2020 :

Dépenses d'investissement : 5 716 412 €,

Dépenses de fonctionnement : 34 627 658 €

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service, ni au volume des déchets collectés. Le taux TEOM sur la CASA est unique et reste constant en 2020 à 9.5%.

A titre d'information, elle est la plus basse des TEOM des communes avoisinantes.

CONSIDERANT les perspectives de 2021 :

- Augmenter la fréquence de collecte du bi flux (C2) et des dotations en bacs de tri en habitat collectif et sur les points de regroupement,
- Diminuer les fréquences de collecte des ordures ménagères sur les communes et optimiser des circuits,
- Poursuivre le déploiement des dispositifs enterrés et semi-enterrés (sur la frange littorale sur Vallauris Golfe Juan),
- Adopter un Plan Déchets pour la période 2022-2028,
- Diminuer le taux de TEOM de 9.5 à 8.8 au 1.01.2021,
- Transformer un territoire Zéro Déchet via le Pole Métropolitain CAP AZUR.

CONSIDERANT que le rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est librement consultable au secrétariat général aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

- *PREND ACTE* du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ELIMINATION DES DECHETS

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0018 ([voir l'acte associé](#))

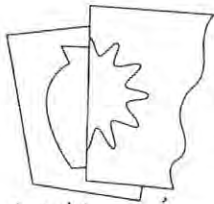
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0018-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



Vallauris
Golfe Juan

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

OBJET :
**RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE DE
L'ANNEE 2020 ET
RAPPORT DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
(CASA) SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2020**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0019

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur Fonck expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, D.2224-1 à D.2222-5,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles R1321-1 à D1321-105,

VU la Loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2015-1820 du 29 Décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU l'avis de la commission Travaux,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

CONSIDÉRANT la nécessité que le Conseil Municipal prenne acte du rapport annuel du délégataire de l'année 2020 et du rapport de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020, annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du délégataire de l'année 2020 et le rapport de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020, sont librement consultables au Secrétariat Général aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'année 2020 et du rapport de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020, annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'année 2020 et du rapport de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020, annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



**Le Maire,
Kevin LUCIANO**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ANNEE 2020 ET RAPPORT DE LA COMMUNAUTE D
AGGLIMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (casa) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D
ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0019-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**RAPPORT DU SICASIL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DE L'EAU
POTABLE 2020**

Original
 Expédition certifiée
conforme
Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0020

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur Fonck expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, D.2224-1 à D.2222-5,

VU le Code la Santé Publique et ses articles R1321-1 à D1321-105,

VU la Loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2015-1820 du 29 Décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU l'avis de la commission Travaux,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Sicasil,

CONSIDÉRANT la nécessité que le Conseil Municipal prenne acte du rapport du Sicasil, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que le rapport du Sicasil sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2020, est librement consultable au Secrétariat Général aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport du Sicasil annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE** du rapport du Sicasil annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2020.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



**Le Maire,
Kevin LUCIANO**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT DU SICASIL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2020

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0020-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA
COMMUNE ET LA CASA
POUR LA PASSATION
D'UN MARCHÉ PUBLIC
RELATIF A LA
FOURNITURE DE
CARBURANT EN
STATION-SERVICE

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0021

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur Fonck expose

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Commande Publique

VU le projet de convention de constitution de groupement de commandes entre la commune et la CASA portant sur la passation d'une procédure de marché public pour la souscription d'un contrat de fourniture de carburant en station-service,

VU la Commission Travaux,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT que la commune de Vallauris Golfe-Juan et la CASA souhaitent constituer une convention de groupement de commande pour la souscription d'un contrat de fourniture de carburant en station-service pour leurs véhicules de service conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la consommation annuelle du parc de véhicules est estimée à environ 50 000 litres de gasoil et environ 30 000 litres d'essence sans plomb, le budget annuel sur les exercices passés se situe autour de 115 000 euros,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce nouveau groupement, une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique va être lancée,

CONSIDERANT que le contrat sera passé sous forme d'accord cadre à bon des commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'un Comité technique de coordination et de suivi avec un représentant de chaque membre du groupement. Pour Vallauris, le représentant sera un agent de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT que chaque membre d'un groupement inscrit le montant de commandes qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable du marché pour la part de consommation qui le concerne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes entre la commune et la CASA portant sur la passation d'une procédure de marché public pour la souscription d'un contrat de fourniture de carburant en station-service pour les véhicules communaux de service, y compris les avenants éventuels à la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de la convention.
- **PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ce marché seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune pour la part qui lui incombe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes entre la commune et la CASA portant sur la passation d'une procédure de marché public pour la souscription d'un contrat de fourniture de carburant en station-service pour les véhicules communaux de service, y compris les avenants éventuels à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de la convention.
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ce marché seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune pour la part qui lui incombe.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,



Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONSTITUTION D UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LA CASA POUR LA PASSATION D UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0021-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**PRISE DE COMPETENCE
FACULTATIVE RESEAU
DE CHALEUR A LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
(CASA)**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Original
 Expédition certifiée
conforme
Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0022

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur Fonck, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transition énergétique »,

VU les statuts modifiés de la CASA en date du 23 octobre 2020,

VU la commission Travaux,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 susvisée dite « loi de transition énergétique » sont les suivants :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie finale en 2050,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique environnementale, la CASA s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant sur des énergies fossiles,

CONSIDÉRANT que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT, qu'une pré-étude a été menée au premier semestre 2021, et a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE d'Univalom, alimentée par des ordures ménagères résiduelles, qui seraient susceptibles d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, à partir d'une source renouvelable pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris, et, de tous les consommateurs ; équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de l'UVE d'Univalom dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la production et la valorisation de l'énergie, issue de la combustion des Ordures Ménagères résiduelles, favorisera l'efficacité énergétique de l'UVE d'Univalom en permettant également d'optimiser le coût de traitement des déchets grâce au maintien d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) réduite la plus basse possible et des recettes de valorisation à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé d'exploitation de l'UVE d'Univalom qui arrive à échéance en 2026,

CONSIDÉRANT que, pour répondre au mieux aux objectifs de la Loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de la CASA à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT que par délibération n°CC.2021.304 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2022,*
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à la partie « III compétences facultatives » un article 10°,*
- de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la CASA, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence.*

CONSIDERANT que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 20 décembre 2021 la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification,

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'acter du transfert de cette compétence à la CASA.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- *APPROUVER*** le transfert à la CASA de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- *APPROUVE le transfert à la CASA de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRISE DE COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0022-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE D'UNE
STRATEGIE DE
MÉCÉNAT**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0023

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur Le Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200, 200bis et 238bis,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU l'instruction fiscale n°4C5 04 du 13 juillet 2004 et notamment l'article 28,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, la ville de Vallauris Golfe-Juan, en sa qualité de collectivité territoriale, est éligible au dispositif de mécénat conformément à l'article 28 de l'instruction fiscale n°4C5 04 du 13 juillet 2004,

CONSIDÉRANT que le mécénat s'applique dans les thématiques définies à l'article 238 bis du Code Général des Impôts selon lequel : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt les versements effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit : D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises »,

CONSIDÉRANT que le mécénat se caractérise selon plusieurs aspects :

- Un mécénat financier par le biais d'un apport en numéraire pour un projet d'intérêt général qui entre dans le champ d'application de l'article 238 bis précité,
- Un mécénat en nature sous forme de dons de biens,
- Un mécénat en compétence qui consiste en la mise à disposition de ressources humaines ou matérielles de l'entreprise.

CONSIDÉRANT qu'à l'aune de la nature du mécénat, des conventions cadre sont établies, lesquelles sont annexées à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer à l'approbation du conseil municipal une charte éthique afin de sécuriser juridiquement le partenariat entre les mécènes et la ville de Vallauris Golfe-Juan,

CONSIDÉRANT que le mécène s'engage à signer la convention de mécénat dans le respect de la charte éthique qui lui est annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la stratégie de mécénat de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
- **APPROUVER :**
 - La charte éthique de la ville de Vallauris Golfe-Juan pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs,
 - La convention cadre de mécénat financier ou de nature,
 - La convention cadre de mécénat de compétences.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la stratégie de mécénat de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
- **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits dans les exercices des budgets correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la stratégie de mécénat de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
- **APPROUVE :**
 - La charte éthique de la ville de Vallauris Golfe-Juan pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs,
 - La convention cadre de mécénat financier ou de nature,
 - La convention cadre de mécénat de compétences.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la stratégie de mécénat de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits dans les exercices des budgets correspondants.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au Registre les Membres présents.
Pour Extrait certifié conforme.*



LE MAIRE

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MISE EN OEUVRE D UNE STRATEGIE DE MECENAT

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0023-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU
SERVICE DE
RESTAURATION
COLLECTIVE -
RAPPORT D'ACTIVITE
2020-2021 SODEXO**

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI -
Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

N° enregistrement :

DE-2203-0024

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Madame RIOTTON expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L. 1413-1 et R.1411-7 sur les délégations de services publics, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.31331-5 et R3131-2 et R3131-4 relatifs aux rapports d'information à l'autorité concédante que doivent produire les concessionnaires,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 Février 2022,

VU la commission Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux

CONSIDERANT le contrat passé avec la société SODEXO attribué le 23 juillet 2018, enregistré en Sous-préfecture de Grasse le 28 août 2018, et notifié le 30 août 2018, pour l'exploitation du service de restauration collective de la Commune et du CCAS,

CONSIDERANT l'obligation de présenter les rapports d'activité des délégataires en Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis en Conseil Municipal le plus proche de la date de remise du rapport,

CONSIDERANT le rapport d'exploitation en date du 23 Novembre 2021 présenté par le délégataire et couvrant selon les termes du contrat la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 08 Février 2022 pour examiner le rapport du délégataire,

CONSIDERANT que le rapport relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du service de restauration collective – rapport d'activité 2020-2021- sodexo - est librement consultable au secrétariat général aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel de gestion 2020-2021, annexé à la présente délibération, de la Société Sodexo, délégataire en charge de l'exploitation du service de restauration collective.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion 2020-2021, annexé à la présente délibération, de la Société Sodexo, délégataire en charge de l'exploitation du service de restauration collective.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au Registre les Membres présents.
Pour Extrait Certifié Conforme*



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE -
RAPPORT D ACTIVITE 2020-2021 SODEXO

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0024-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

APPROBATION DES
CONVENTIONS D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA CAF DES AM ET LA
COMMUNE DE VALLAURIS
GOLFE-JUAN POUR LES
QUATRE STRUCTURES
COMMUNALES PETITE
ENFANCE POUR LE
VERSEMENT DE
SUBVENTIONS DITES
PRESTATION DE SERVICE
UNIQUE, DU BONUS «
INCLUSION HANDICAP » ET
DU BONUS « MIXITE
SOCIALE ».

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0025

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



Madame RIOTTON expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, article L.214-7,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis de la commission Sport-Education-Jeunesse-Enfance-Petite Enfance,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT les projets de conventions d'Objectifs et de Financement à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes (CAF) et la Commune, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique, du bonus « Inclusion Handicap » et du bonus « Mixité Sociale » pour les établissements suivants :

- EAJE LA FARANDOLE
- EAJE LI PICHOUN
- EAJE LES CLOS
- EAJE LES PETITS CŒURS

CONSIDERANT qu'à ce titre la CAF verse pour chaque établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) la prestation de Service Unique (PSU) représentant 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de chaque enfant ; un bonus « Inclusion Handicap » qui est fonction du nombre d'enfants porteurs d'handicap inscrits dans l'établissement ; et un bonus « Mixité Sociale » qui est fonction des participations familiales,

CONSIDERANT que ces conventions annexées à la présente délibération, sont conclues pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, pour chaque EAJE, relatives à la Prestation de Service Unique, au bonus « Inclusion Handicap » et au bonus « Mixité Sociale ».
- **INSCRIRE** les recettes aux budgets des exercices concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, pour chaque EAJE, relatives à la Prestation de Service Unique, au bonus « Inclusion Handicap » et au bonus « Mixité Sociale ».
- **INSCRIT** les recettes aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DES CONVENTIONS D OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DES AM ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN POUR LES QUATRE STRUCTURES COMMUNALES PETITE ENFANCE POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DITES DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DU BONUS INCLUSION HANDICAP ET DU BONUS MIXITE SOCIALE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0025-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**RENOUVELLEMENT
D'UNE CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES ET
LA COMMUNE POUR
DEFINIR LES MODALITES
DE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
RAM (RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS)
DEVENU RPE
(RELAIS PETITE ENFANCE)**

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0026

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **17 MARS 2022**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **17 MARS 2022**

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Madame RIOTTON expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, l'article L214-2-1 et l'article L.214-7,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renomme les RAM (Relais Assistants Maternels) en REP (Relais Petite Enfance),

VU l'avis de la commission Sport-Education-Jeunesse-Enfance-Petite Enfance,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT que la Commune et le Département des Alpes Maritimes conventionnent chaque année pour définir les modalités de versement d'une subvention au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les missions du Relais Petite Enfance qui est chargé de développer des actions de conseil, d'information et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives,

CONSIDERANT qu'à ce titre le Conseil Départemental verse une participation financière qui s'élève à 6 165 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***PRENDRE ACTE*** du changement de dénomination RAM en RPE.
- ***APPROUVER*** la convention annexée à la présente délibération entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune relative à la subvention de fonctionnement du RPE, passée jusqu'au 31 décembre 2022.
- ***AUTORISER*** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.
- ***INSCRIRE*** les recettes au budget communal 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ***PREND ACTE*** du changement de dénomination RAM en RPE.
- ***APPROUVE*** la convention annexée à la présente délibération entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune relative à la subvention de fonctionnement du RPE, passée jusqu'au 31 décembre 2022.

- *AUTORISE* Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.
- *INSCRIT* les recettes au budget communal 2022.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RENOUVELLEMENT D UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE POUR DEFINIR LES MODALITES DE VERSEMENT D UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RAM DEVENU RPE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0026-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT À
PASSER AVEC LA CAF
POUR LE RELAIS
PETITE ENFANCE

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0027

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



Madame RIOTTON expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article D.214-9,

VU l'avis de la commission Sport-Education-Jeunesse-Enfance-Petite Enfance,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux.

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance constitue un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile et intègre des dispositifs répondant aux objectifs de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la CAF verse une aide au fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE) et un bonus « Missions Renforcées » forfaitaire dès lors que le RPE considéré remplit les critères fixés,

CONSIDERANT le projet de convention d'Objectifs et de Financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service RPE, et du bonus « Missions Renforcées » auquel peut prétendre le RPE de Vallauris,

CONSIDERANT que le projet de convention annexé à la présente délibération est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour le Relais Petite Enfance de Vallauris, relatif à la Prestation de Service RPE, et au bonus « Missions Renforcées » ainsi que tous les documents y afférents.*

- *INSCRIRE les recettes au budget de l'exercice 2022.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour le Relais Petite Enfance de Vallauris, relatif à la Prestation de Service RPE, et au bonus « Missions Renforcées » ainsi que tous les documents y afférents.

- **INSCRIT** les recettes au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D UNE CONVENTION D OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA CAF POUR LE RRELAIS PETITE ENFANCE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0027-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :
**RÉPARTITION
INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES PUBLIQUES**
-
**CONVENTION DE
RECIPROCITÉ AVEC LA
COMMUNE DE MOUANS
SARTOUX**
-
APPROBATION

Original
 Expédition certifiée
conforme
Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0028

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine
LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à
Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M.
Michel MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Madame RIOTTON expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

VU l'avis de la commission Sport-Éducation-Jeunesse-Enfance-Petite Enfance,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

CONSIDÉRANT que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune,

CONSIDÉRANT que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes telles que : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie,

CONSIDÉRANT le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux, applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

-683.12 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire.

-951.30 euros pour un élève de sections internationales.

Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux.
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève à :
-683.12 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire.
-951.30 euros pour un élève de sections internationales.
Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

- **PRECISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux.
- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
-683.12 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire.
-951.30 euros pour un élève de sections internationales.
Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -
CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0028 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0028-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**RÉPARTITION
INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES PUBLIQUES**

**-
CONVENTION DE
RECIPROCITÉ AVEC LA
COMMUNE D'ANTIBES**

**-
APPROBATION**



Original



Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0029

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine
LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à
Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M.
Michel MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Madame RIOTTON expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

VU l'avis de la commission Sport-Éducation-Jeunesse-Enfance-Petite Enfance,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

CONSIDÉRANT que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune,

CONSIDÉRANT que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes telles que : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie,

CONSIDÉRANT le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes, applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
-740 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire.

Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération, entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes.
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève à :
-740 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire.
Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

- **PRECISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération, entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes.
- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
-740 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire.
Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -
CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE D ANTIBES - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0029-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :
APPROBATION DES DEUX
CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT A PASSER
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES ALPES
MARITIMES POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH)
PERISCOLAIRES ET EXTRA-
SCOLAIRES
POUR 2022 ET 2023

- Original
 Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0030

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI -
Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur SALOUH expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

VU l'avis de la commission Sport-Éducation-Jeunesse-Enfance-Petite Enfance,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux.

CONSIDERANT que les politiques jeunesses et éducatives visent, notamment, à favoriser l'accès aux loisirs pour tous, et l'épanouissement des enfants et des jeunes du territoire communal, au moyen de ses accueils de loisirs périscolaires (se déroulant sur les semaines où les enfants sont à l'école), et extrascolaires (se déroulant pendant les vacances scolaires),

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes apporte son soutien aux politiques familiales développées par les Communes, dans le cadre de sa politique nationale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, et dans la perspective de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant une offre d'accueil éducative de qualité sur l'ensemble des temps libres scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT qu'à ce titre, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Commune sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes(CAFAM) dès lors qu'ils remplissent les critères fixés par celle-ci, critères visant à développer un accueil de qualité avec du personnel qualifié,

CONSIDERANT les deux projets de conventions à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes fixant notamment pour les prestations d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire et Extrascolaire, les engagements de la commune, les modes de calcul et de versement des subventions, et la durée sur une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, sans tacite reconduction,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***APPROUVER*** les deux projets de conventions d'Objectifs et de Financement « ALSH Extrascolaires et Périscolaires » tels qu'annexés à la présente, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.
- ***AUTORISER*** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions d'Objectifs et de Financement « ALSH Extrascolaires et Périscolaires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes.

- **INDIQUER** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les deux projets de conventions d'Objectifs et de Financement « ASLH Extrascolaires » et « ALSH Périscolaires » tels qu'annexés à la présente, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions d'Objectifs et de Financement « ASLH Extrascolaires » et « ALSH Périscolaires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes.
- **INDIQUE** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS D OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ALSH PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES POUR 2022 -2023

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0030-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
COORDINATION ENTRE
LA POLICE NATIONALE
ET LA POLICE
MUNICIPALE DE
VALLAURIS
GOLFE-JUAN**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0031

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur BRUZZISI expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L.512-6, alinéa 3 et L.511-4-1 issus de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021,

VU le Code de Procédure Pénale, et son article D14-1,

VU la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale de Vallauris Golfe-Juan, signée le 23 avril 2021 par le représentant de l'État dans le département, le procureur de la république de GRASSE et Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus,

CONSIDÉRANT que le code de la Sécurité Intérieure prévoit la signature d'une convention de coordination et de ses avenants, des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État,

CONSIDÉRANT que l'avenant sera ajouté à la convention de coordination signée le 23 avril 2021, convention d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le projet d'avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, prévoyant les conditions de la mise en place d'une coopération renforcée entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, tel que joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État tel que selon le projet annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État tel que selon le projet annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



**LE MAIRE
Kevin LUCIANO**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT N.1 A LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE VALLAURIS GOLFE JUAN

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0031 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0031-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

DÉBAT
PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE

(PSC)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. Kevin SEBASTIAN.*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0032

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

Le Maire



Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 15 février 2021 relative à la prestation sociale complémentaire, prise en application de la loi du 6 août 2019,

VU décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT qu'en matière de prestation sociale complémentaire, un débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019),

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 à compléter par des décrets d'application à publier au cours du premier trimestre 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Il conviendra ensuite de déterminer quel en sera le montant de référence,

CONSIDÉRANT qu'en matière de protection sociale obligatoire, le fonctionnaire territorial, en activité, cumule des droits sociaux de deux natures distinctes : des droits à congé maladie et un droit à congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Dans tous les cas, ce sont les employeurs publics qui versent ces prestations en auto-assurance ou au travers de prestataires d'assurance dédiés,

CONSIDÉRANT en outre, dans le cas où un agent ne peut bénéficier de l'un des congés de maladie prévus par la loi mais remplit les conditions d'ouverture de droit fixées par le code de la sécurité sociale, il peut percevoir des indemnités journalières maladie,

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire des agents publics relevait, et continue de relever, quant à elle, de dispositifs facultatifs mis en place par les employeurs publics au bénéfice de leurs agents actifs titulaires et contractuels,

CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention des membres du conseil municipal que la ville de Vallauris – Golfe-Juan travaillera au cours des années 2023 et 2024 avec ses partenaires sociaux, représentants du personnel et de l'administration, sur ce schéma de participation obligatoire à des contrats labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement ou issus d'une convention de participation qui est un contrat collectif ad hoc respectant les principes de la Directive Européenne Services et respectant les principes de la commande publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire à destination des agents municipaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire à destination des agents municipaux

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0032 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0032-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**VENTE AUX ENCHERES
-
MATERIELS ET
MOBILIERS REFORMES**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0033

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :
Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture
Le

17 MARS 2022

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Madame BERTAGNA expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1,

VU la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

VU la délibération n°DE-2007-0003B en date du 20 juillet 2020 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

VU la commission Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Vallauris Golfe-Juan de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT la démarche de développement durable à laquelle la Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

CONSIDERANT la possibilité de recourir à des sites d'enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, etc.)

CONSIDERANT que ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, attribué à la Société BEWIDE/WEBENCHERES (désormais dénommée AGORASTORE),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la vente des biens réformés est réalisée au prix de la dernière enchère et est donc susceptible de dépasser le seuil des 4600 euros,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la vente de biens réformés, via la plateforme de courtage aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales BEWIDE/WEBENCHERES (désormais dénommée AGORASTORE),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la Ville,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil des 4600 euros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir ou signer tous les actes subséquents,
- **INSCRIRE** les dépenses et les recettes y afférentes aux budgets communaux correspondants,

- Dès à présent **PRONONCER** la réforme de la pelleteuse chargeuse sans fonction de levage de marque JCB, modèle 3CX-4, immatriculée 246/3/00675/552113,
- **AUTORISER** sa vente au prix de 20 000 euros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **DIRE** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le principe de la vente de biens réformés, via la plateforme de courtage aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales WEBENCHERE -AGORASTORE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil des 4600 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir ou signer tous les actes subséquents,
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes y afférentes aux budgets communaux correspondants,
- Dès à présent, **PRONONCE** la réforme de la pelleteuse chargeuse sans fonction de levage de marque JCB, modèle 3CX-4, immatriculée 246/3/00675/552113,
- **AUTORISE** sa vente au prix de 20 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **DIT** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au Registre les Membres présents.
Pour Extrait certifié conforme.*



Le Maire,
Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : VENTE AUX ENCHERES - MATERIELS ET MOBILIERS REFORMES

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0033 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0033-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes